

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 7 novembre 2016** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

276-11-16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en y ajoutant deux (2) points à l'item « Affaires nouvelles » :

- Office municipal d'habitation de New Richmond - Révision budgétaire 2016;
- Autorisation de paiement - Mesures de débits et identification des sources d'eaux parasites.

Il est à noter que cet ordre du jour demeure ouvert à toutes autres modifications.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

277-11-16

SÉANCE ORDINAIRE DU 2016-10-03

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016.

ADOPTÉE

278-11-16

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2016-11-01

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 2016-10-03

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 3 octobre 2016.

CORRESPONDANCE

- De M. Laurent Lessard, ministre des Transports, une correspondance informant la Ville que suite à la recommandation du député, il accorde à la municipalité, une contribution financière maximale de 17 800 \$, valable pour la durée de l'exercice financier 2016-2017, pour de l'amélioration du 2^e Rang Est, du 3^e Rang Est du 3^e Rang Ouest, du chemin Cyr ou de la route Fallow, et ce, dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. Il est à noter que ces travaux devront être terminés au plus tard le 10 février 2017.
- De la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 12 045 \$, représentant une contribution pour l'entente de matières résiduelles au montant de 7 045 \$ ainsi qu'un montant de 5 000 \$ pour le Service incendie.
- De M. Gérard Porlier, maire de la municipalité de Saint-Alphonse, une correspondance concernant le comité d'étude pour la mise en place d'une régie intermunicipale pour le lieu d'enfouissement technique, énumérant les points que leur Conseil municipal désire intégrer dans la nouvelle entente.
- De M. Paul G. Brunet, conseiller aux services aux membres de l'Union des municipalités du Québec, une correspondance ainsi qu'un chèque au montant de 2 492,88 \$, représentant le reliquat du fonds de garantie Bas-Saint-Laurent/Gaspésie concernant notre adhésion au regroupement en assurances de dommages 2011-2012.
- De M. Bernard Guay de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière, une correspondance concernant la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2017 qui seront respectivement de 94 % pour la proportion médiane et de 1,06 pour le facteur comparatif.
- De M. Jacques Bélanger, directeur régional du ministère de la Sécurité publique, une correspondance concernant un nouvel outil d'alerte « Système d'alertes aux partenaires (SAP) », et ce, afin d'améliorer la réponse aux sinistres sur le territoire québécois. Le but du SAP est d'alerter rapidement le responsable de la sécurité civile par l'envoi de message d'alerte par courriel. À la suite d'une analyse, la direction régionale déterminera les municipalités pouvant être menacées et la liste des intervenants à alerter.
- D'une contribuable, une correspondance demandant à la Ville de procéder à la vérification des arbres sur un terrain lui appartenant. Cette vérification fait suite à des problèmes survenus l'été dernier à cause de la chute d'arbres.
- De Mme Céline Giroux, agente de secrétariat à la direction générale des finances municipales, une correspondance concernant le *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités* qui prévoit des changements aux mesures en matière de reddition de comptes financière des organismes municipaux.

279-11-16

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de sept cent quatre-vingt-deux mille sept cent treize dollars et cinquante-sept cents (782 713,57 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

Le directeur général dépose le rapport du suivi budgétaire au 30 septembre 2016, et ce, conformément à l'article 105.4 de la Loi des cités et villes.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Monsieur Éric Dubé, maire, présente son message sur la situation financière de la Ville, traitant entre autres de la rétrospective des actions posées en 2016.

280-11-16

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

De nommer Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de quatre (4) mois.

ADOPTÉE

DÉPÔT - JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DU 12 OCTOBRE 2016

La greffière dépose le certificat ainsi que le procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 12 octobre 2016 pour le Règlement 1016-16 autorisant des travaux de réfection des terrains de soccer de la Ville de New Richmond et décrétant un emprunt de cent dix-sept mille quatre cent huit dollars (117 408 \$), remboursable en quinze (15) ans.

281-11-16

AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT - NEW RICHMOND WIND LP

Attendu que « New Richmond Wind LP » demande une autorisation afin de procéder au déneigement du chemin ou du tronçon de chemin ci-après désigné (voir carte annexée) aux fins d'entretien de son parc éolien pour les périodes hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

Attendu que le chemin ou le tronçon de chemin concerné par la demande est le suivant: chemin du Calvaire, à partir de la dernière résidence du Rang 4 Est jusqu'au parc éolien, incluant les chemins d'accès aux éoliennes, privés et publics, situés sur le territoire de la Ville de New Richmond (environ 14 km);

Attendu qu'en vertu du règlement régissant le déneigement des chemins municipaux, le Conseil municipal peut autoriser une compagnie qui demande l'autorisation de déneiger elle-même et à ses frais un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions;

Attendu que le demandeur a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile pour l'année en vigueur et s'engagera à fournir ses preuves d'assurances pour ledit chemin d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour chaque année;

Attendu que « New Richmond Wind LP » devenant responsable du déneigement de cette route tentera de limiter le passage du grand public, et ce, pour des raisons de sécurité. Une affiche « Chemin fermé - Accès à vos risques » sera installée au bout du Rang 4. De plus, des barrières temporaires pourraient être utilisées afin de bloquer le passage lors de période jugée « non sécuritaire » pour ledit public;

Attendu que « New Richmond Wind LP » effectuera le déneigement en conséquence de ses besoins relatifs à ses opérations, et non à ceux du grand public;

Attendu qu'une entente avec le Club Les Chevaliers de la Motoneige afin de déplacer le tracé du sentier fédéré #5 hors du chemin du Calvaire a été conclue en 2013, et ce, pour des raisons de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De confirmer à « New Richmond Wind LP » ou son mandataire, l'autorisation du Conseil municipal afin de procéder au déneigement du chemin et des tronçons cités en rubrique.

ADOPTÉE

282-11-16

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN PAYSAGER

Considérant la demande de congé sans solde déposée par le préposé à l'entretien paysager pour la saison estivale 2017;

Considérant que l'article 9.07 de la convention collective du Syndicat des travailleurs municipaux de New Richmond précise les modalités à respecter pour une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé sans solde du préposé à l'entretien paysager. Ce congé sera pour la période estivale 2017 et le retour au travail s'effectuera au printemps 2018.

ADOPTÉE

283-11-16

RÉGIM TRANSPORT COLLECTIF - CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adhérer à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM) pour l'année 2017 en ce qui a trait au transport adapté;

D'autoriser le paiement de la contribution annuelle de la Ville de New Richmond au montant de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (4 495 \$);

D'accepter que la MRC de Bonaventure agisse comme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

D'accepter que le ministère des Transports verse la subvention destinée au transport adapté à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM).

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

284-11-16

AUTORISATION DE PASSAGE - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL - NOËL EN GASPÉSIE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le passage du défilé du Père Noël, entre l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et le Carrefour Baie-des-Chaleurs (avenue Terry Fox, rue des Vétérans et boulevard Perron Ouest), le 2 décembre 2016, entre 18 h et 20 h, et ce, dans le cadre du défilé du Père Noël pour les activités de Noël en Gaspésie 2016.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DROIT DE PASSAGE - CLUB LES CHEVALIERS DE LA MOTONEIGE

285-11-16

RANG 2 EST ET ROUTE DU 2 AU 4

Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller, déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il se retire donc des discussions et s'abstiendra de voter.

Considérant que depuis la construction du parc éolien, le tracé du sentier fédéré de motoneige a dû être modifié;

Considérant que la route du Calvaire ne peut plus être utilisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

De permettre au Club les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond de circuler sur les chemins suivants : Rang 2 Est, de New Richmond vers Caplan, ainsi que la route du 2 au 4, et ce, pour la saison 2016-2017 de motoneige.

ADOPTÉE

286-11-16

VOIE FERRÉE DERRIÈRE L'ENTREPÔT LIVRE-TOUT

Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller, déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il se retire donc des discussions et s'abstiendra de voter.

Considérant la demande déposée par le Club les Chevaliers de la Motoneige à l'effet d'obtenir un droit de passage à partir de la voie ferrée (secteur Soudex) en passant à l'arrière de l'entrepôt Livre-Tout, en direction de Sports BG, ce qui permettrait le service des commerces de Sports BG et Francofor aux motoneigistes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

De permettre au Club les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond de circuler à partir de la voie ferrée (secteur Soudex) en passant à l'arrière de l'entrepôt Livre-Tout, en direction de Sports BG.

ADOPTÉE

287-11-16

PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA PISCINE BRUCE-RITCHIE – AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que la Ville, suite à un appel d'offres, a octroyé un contrat à la firme Nasco inc. pour le pavage du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie au montant de quatre-vingt-trois mille cent cinquante-cinq dollars et vingt-et-un cents (83 155,21 \$), taxes incluses;

Considérant l'ajout de pavage d'une partie de la 5^e Rue au contrat initial;

Considérant que la Ville a reçu une demande de paiement, facture 14747, de la firme Nasco inc. pour le pavage du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie, au montant de quatre-vingt-neuf mille six cent trente-et-un dollars et soixante-dix-huit (89 631,78 \$), taxes incluses;

Concernant que suite au contrôle qualitatif effectué, certaines déficiences ont été notées par rapport au devis initial et qu'il y a lieu de modifier le montant de ladite facture afin d'y soustraire une retenue contractuelle variable selon les items concernés, le temps de corriger la situation;

Considérant que les déficiences notées sont :

- épaisseur du pavage non conforme à l'exigence;
- mélange du pavage non conforme à l'exigence;
- non conformité de la section pavée sur la 5^e Rue.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la facture 14747 à la firme Nasco inc. au montant de soixante-quatre mille deux cent soixante-neuf dollars et soixante-huit cents (64 269,68 \$), taxes en sus, incluant une retenue contractuelle variable selon les items (voir tableau ci-bas), et ce, pour le pavage du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 986-15.

Item	Montant initial demandé	Retenue	Montant corrigé (taxes en sus)
1	66 411,75	8 %	61 098,81
	61 098,81	10 %	54 988,93
2	8 185,88	(Quantité révisée)	6 586,05
	6 586,05	5 %	6 256,75
3	3 360,00	10 %	3 024,00
TOTAL			64 269,68

ADOPTÉE

RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA PISCINE BRUCE-RITCHIE

288-11-16

DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2

Considérant que la Ville, suite à un appel d'offres, a octroyé un contrat pour des travaux de réaménagement du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie à la firme Excavation Services techniques LM inc. au montant de soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-trois cents (74 981,53 \$), taxes incluses;

Considérant la demande de paiement no. 2 reçue de la firme Excavation Services techniques LM inc. au montant de quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (44 581,97 \$), taxes incluses pour des travaux de réaménagement du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie;

Considérant les travaux effectués en surplus au contrat initial, soient :

- Enlèvement de pavage supplémentaire de la 5^e Rue: 150,78 \$, taxes en sus;
- Supplément pour le regard pluvial : 1 859,05 \$, taxes en sus.

Considérant qu'il y a lieu de soustraire de cette demande de paiement un montant de six cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-neuf cents (672,89 \$), taxes en sus, pour des travaux chargés en supplément mais déjà compris au bordereau de soumission initial;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la demande no. 2 à la firme Excavation Services techniques LM inc. au montant de trente-huit mille cent deux dollars et quarante-quatre cents (38 102,44 \$), taxes en sus, incluant une note de crédit ainsi que les travaux effectués en surplus, et ce, pour le réaménagement du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie. Il est entendu que le paiement sera pris à même le Règlement 986-15.

ADOPTÉE

289-11-16

DEMANDE DE PAIEMENT FINAL

Considérant la demande de paiement final reçue d'Excavation Services techniques L.M. inc. au montant de sept mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (7 393,88 \$), taxes en sus, pour des travaux de réaménagement du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie;

Considérant qu'il y a eu un bris causé par ledit entrepreneur et qu'il y a donc un montant de neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et un cent (985,01 \$), taxes en sus à soustraire pour l'exécution de travaux de réparation par un électricien;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la demande finale à Excavation Services techniques LM inc. au montant de six mille quatre cent huit dollars et quatre-vingt-sept cents (6 408,87 \$), taxes en sus, incluant un montant soustrait de neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et un cent (985,01 \$), taxes en sus, dans le cadre des travaux complétés pour le réaménagement du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie. Il est entendu que le paiement sera pris à même le Règlement 986-15.

ADOPTÉE

290-11-16

AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTREPRISES MARTIN AUDET, MAÎTRE ÉLECTRICIEN INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à la firme Entreprises Martin Audet, Maître Électricien inc., au montant de neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et un cent (985,01 \$), taxes en sus, pour des réparations à la conduite pour l'entrée électrique principale à la piscine Bruce-Ritchie. Il est entendu que le paiement sera pris à même le Règlement 986-15.

ADOPTÉE

291-11-16

AUTORISATION DE PAIEMENT - GHD

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à la firme GHD d'un montant de trois mille sept cent dollars (3 700 \$), taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le projet de réaménagement du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie. Il est entendu que le paiement sera pris à même le Règlement 986-15.

ADOPTÉE

URBANISME

292-11-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 199, BOULEVARD PERRON EST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 199, boulevard Perron Est:

a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles suivants du Règlement de zonage 927-13 :

Article 3.1.5.2 : accepter un empiètement du portique dans la cour avant réduisant ainsi la distance à 2,58 mètres au lieu des 3,00 mètres prescrits.

Article 12.1: accepter une marge de recul minimale avant du bâtiment principal de 4,74 mètres au lieu des 6,00 mètres prescrits.

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal l'Informateur, édition du 28 septembre 2016;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 21 septembre 2016;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 199, boulevard Perron Est soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

293-11-16

AUTORISATION DE VENTE - PARCELLE DE TERRAIN - M. LESLIE COCHRANE

Considérant la volonté du promoteur d'acquérir un terrain d'une superficie de 154 761 pieds carrés dans le parc industriel;

Considérant la volonté du Conseil de créer de la richesse et de l'activité dans ce secteur de la Ville;

Considérant le prix de vente des terrains défini initialement lors de la construction du parc industriel;

Considérant que ce prix avantageux fait office d'aide à l'établissement dans ce secteur spécifique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente à Monsieur Leslie Cochrane d'une partie du lot 5 320 670 (voir plan joint), au montant de douze mille trois cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-huit cents (12 380,88 \$), taxes en sus, et ce, selon les modalités indiquées dans la promesse de vente datée du 4 octobre 2016. Il est entendu que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction. Il est également entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette transaction et qu'elle est faite aux risques et périls de l'acheteur.

ADOPTÉE

294-11-16

**RÈGLEMENT 1021-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 -
CRÉATION DES ZONES COMMERCIALES CA.4.1 ET CA.5.1 À PARTIR DES ZONES
CA.4 ET CA.5 ET MODIFICATIONS DES USAGES POUR LES ZONES DU SECTEUR DE
LA ROUTE 132 - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la création de deux (2) nouvelles zones commerciales et la modification des usages pour les zones du secteur de la route 132, portant le numéro 1021-16;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement relatif à la création de deux (2) nouvelles zones commerciales et la modification des usages pour les zones du secteur de la route 132, lequel est identifié sous le numéro 1021-16.

ADOPTÉE

295-11-16

APPEL DE CANDIDATURE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant l'appel de candidature pour devenir membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, publié dans le journal l'Informateur, édition du 28 septembre 2016;

Considérant la réception de deux (2) candidatures, soient celles de Monsieur Fabien Gagné, résidant au 781, chemin Mercier et de Monsieur Jean-Sébastien Bourque, résidant au 162, chemin Campbell;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'accepter les candidatures de Monsieur Fabien Gagné et de Monsieur Jean-Sébastien Bourque, en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

296-11-16

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 129, ROUTE 132 OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée pour la modernisation de l'architecture extérieure du secteur des motels du 129, route 132 Ouest;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises lors d'une consultation téléphonique, et ce, suite aux modifications des plans déjà déposés en avril 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis pour la modernisation de l'architecture extérieure du secteur des motels du 129, route 132 Ouest. Par le fait même, la résolution 106-04-16 est abrogée.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

297-11-16

OFFRE DE SERVICES - MISE EN FORME ET PAVAGE D'UNE PARTIE DU RANG 3 OUEST

Considérant l'offre de services déposée par la firme Eurovia Québec Construction inc. pour la mise en forme et le pavage d'une partie du Rang 3 Ouest au montant de dix-sept mille cent vingt-deux dollars et cinquante cents (17 122,50 \$), taxes incluses;

Considérant la recommandation du député d'accorder une contribution financière au montant de dix-sept mille huit cent dollars (17 800 \$), sans taxes, et ce, dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour la mise en forme et le pavage d'une partie du Rang 3 Ouest, au montant de dix-sept-mille cent vingt-deux dollars et cinquante cents (17 122,50 \$), taxes incluses. Il est entendu que cette dépense sera prise à même la contribution accordée dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

298-11-16

AUTORISATION DE PAIEMENT - PAVAGE ET RÉFECTION DE VOIRIE SUR UNE SECTION DU CHEMIN CYR - FONDS DE ROULEMENT

Considérant l'octroi de contrat par la résolution 220-08-16 à la firme Eurovia Québec construction inc., au montant de cent neuf mille six cent soixante-dix-neuf dollars (109 679 \$), taxes en sus, pour des travaux de pavage et réfection de voirie sur une section du chemin Cyr;

Considérant que lors des travaux, il y a eu des différences de quantité utilisée par rapport au devis soumis et que la demande de paiement s'élève à présent à cent quatre mille quarante-quatre dollars et soixante-et-un cents (104 044,61 \$);

Considérant qu'au devis initial il était fait mention d'une retenue de 5 % pour une période d'un (1) an sur le coût total;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à Eurovia Québec Construction inc. d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-deux dollars et trente-huit cents (98 842,38 \$), taxes en sus, incluant une retenue de 5 % pour une période d'un an, pour des travaux de pavage et de réfection de voirie sur une section du chemin Cyr. Il est entendu que le paiement de cette dépense sera pris à même la contribution versée précédemment de cent mille dollars (100 000 \$) pour la réfection du chemin Cyr. La différence de trois mille sept cent soixante-douze dollars et quinze cents (3 772,15 \$), taxes nettes, sera prise à même le fonds de roulement. La résolution 220-08-16 est donc par le fait même modifiée en ce qui a trait au montant de la dépense.

ADOPTÉE

299-11-16

RÈGLEMENT 1022-16 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 3 OUEST ET DE LA ROUTE RITCHIE POUR UN MONTANT DE 646 074 \$, ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT ÉQUIVALENT, REMBOURSABLE EN 25 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à des travaux de réfection du Rang 3 Ouest et de la route Ritchie, portant le numéro 1022-16;

Considérant l'aide financière possible de quatre cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (414 598 \$) à être accordée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement décrétant des travaux de réfection du Rang 3 Ouest et de la route Ritchie pour un montant de six cent quarante-six mille soixante-quatorze dollars (646 074 \$) et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en vingt-cinq (25) ans, lequel est identifié sous le numéro 1022-16.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

300-11-16

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NEW RICHMOND - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016

Considérant que la Ville a reçu une correspondance de la Société d'habitation du Québec concernant une demande de révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

Considérant que des variations ont été apportées au niveau de divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver la révision budgétaire 2016 de l'Office municipal d'habitation de New Richmond avec un nouveau déficit de l'ordre de trente-six mille huit cent trente-quatre dollars (36 834 \$).

ADOPTÉE

301-11-16

AUTORISATION DE PAIEMENT –MESURES DE DÉBITS ET IDENTIFICATION DES SOURCES D'EAUX PARASITES

Considérant que la Ville a octroyé un contrat à la firme ARPO Groupe-Conseil le 2 novembre 2015 pour des mesures de débits et identification des sources d'eaux parasites des stations de pompage SP6 et SP8 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), au montant de vingt-sept mille deux cent trente-cinq dollars (27 235 \$), taxes en sus;

Considérant que le devis d'appel d'offres proposait au soumissionnaire une méthodologie bien spécifique;

Considérant que l'article 7.1.3 dudit devis permettait à tout soumissionnaire de proposer une méthodologie différente qui permettrait d'arriver aux mêmes fins, en précisant que ladite méthodologie proposée devait être approuvée par le gestionnaire responsable du programme TECQ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qu'il était de la responsabilité du soumissionnaire de bien connaître les exigences du MAMOT;

Considérant que l'annexe 3 du devis spécifiait « le présent mandat en est un d'obligation de résultat. Ainsi toute rémunération sera conditionnelle à l'approbation par le MAMOT du rapport réalisé par l'adjudicataire »;

Considérant que lors desdits travaux, de nombreuses discussions ont eu lieu entre la Ville, ARPO Groupe-Conseil et le Ministère et que ce dernier a remis en question les méthodologies proposées et a demandé au professionnel de revoir certains éléments;

Considérant que la firme ARPO Groupe-Conseil a déposé une première demande de paiement (facture 0141) au montant de seize mille trois cent quarante-et-un dollars (16 341 \$), taxes en sus, incluant une facturation antérieure de dix mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (10 894 \$), taxes en sus, pour la cueillette de données, les analyses et le rapport, ainsi qu'une deuxième demande (facture no. 0082) au montant de quatre mille soixante-douze dollars et cinquante cents (4 072,50 \$) pour des activités complémentaires ayant trait à la station SP8;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De libérer 80 % du montant initial total du contrat, représentant un montant de dix mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (10 894 \$), taxes en sus;

De ne pas payer la facture no. 0082 associée aux activités complémentaires ayant trait à la station SP8.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

D'un contribuable, une demande de précision concernant le budget total du projet de réaménagement du stationnement de la piscine Bruce-Ritchie. Il demande également

un suivi concernant le renouvellement de la convention collective des employés ainsi que l'évaluation actuarielle du régime de retraite.

Un citoyen souligne que la lumière à la sortie du nouveau pont de Saint-Edgar n'a toujours pas été changée et demande un délai approximatif. Il s'informe également du développement du dossier pour le pont du Rang 4.

Une citoyenne demande si le Conseil a entrepris des démarches concernant la récolte de matières organiques et s'il y a un soutien pour les personnes désirant faire du compostage.

Un contribuable demande s'il y a une possibilité de modifier la période pour l'utilisation d'un abri d'auto.

Un citoyen indique qu'un terrain de la Ville est utilisé comme dépotoir à proximité du Camp Brûlé et demande qu'un suivi soit effectué à cet effet.

Un contribuable demande au Conseil la possibilité d'effectuer des réparations à l'escalier de la plage Henderson pour la prochaine saison estivale.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 17.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière